



Expert en montage
de mobilier professionnel

Conditions Générales de Prestation de Montage

Les présentes conditions générales de Prestation de Service-Montage et les conditions particulières négociées entre GPS et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'eux. Elles s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties (article 1134 du Code Civil) aux opérations de prestation de service-montage, objet du présent contrat, réalisées par GPS en France métropolitaine.

1. Engagement du client - donneur d'ordre avant le commencement du montage

1.1 Si les prestations de la société GPS, nécessitent une autorisation quelconque, le client - donneur d'ordre, se doit de l'acquiescer et de la présenter à GPS avant le commencement de toute prestation.

A la demande de GPS, le client doit fournir toutes informations dont il a connaissance permettant la réalisation matérielle de la prestation de service-montage, sur le lieu de livraison (conditions d'accès pour le personnel et le véhicule, possibilités de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités)

1.2 Les travaux du bâtiment (gros œuvre et seconds œuvres) doivent être terminés et avoir une résistance mécanique suffisante (temps de séchage respecté dans le cas de structure béton) avant le commencement du montage.

1.3 Nos installateurs ont la charge d'installer le matériel livré et de le mettre en service. La présence d'une personne habilitée du client - donneur d'ordre pour la formation à la sécurité, le suivi, la bonne utilisation du matériel et la signature des documents de réception, est obligatoire. La mise en service se fait immédiatement après l'achèvement de l'installation.

Après la mise en service, le contrat est considéré comme achevé.

Si pour des raisons indépendantes de GPS (comme par exemple le raccordement en énergie à la charge du client - donneur d'ordre non réalisés ou pas d'interlocuteur habilité), la mise en route ne peut être effectuée à la fin de l'installation et doit être différée, le coût supplémentaire d'une nouvelle intervention sera alors facturé au client - donneur d'ordre sur la base de la tarification générale de la société GPS.



Expert en montage
de mobilier professionnel

1.4 Le client - donneur d'ordre se doit de fournir avant le début des travaux à la société GPS son propre plan de prévention.

Le plan de prévention doit contenir au minimum :

- le nom d'un interlocuteur habilité par le client - donneur d'ordre,
- les consignes générales et particulières de sécurité,
- les conditions d'accès, de stationnement et les règles de circulations,
- la classification en cas de travail ou de passage dans des zones à risques
- l'information sur les périmètres de sécurité à respecter (les balisages de sécurité ou protections spécifiques sont à la charge du donneur d'ordre)
- la conduite en cas d'accident,
- la conduite en cas d'incendie,
- la procédure d'évacuation,

1.5 Les approvisionnements d'énergie nécessaires pour le montage sont mis à disposition gratuitement par le client - donneur d'ordre en dimensionnement suffisant (courant 220V 50 Hz, 20 A, air comprimé, ...etc) et en raccordement standardisé sur le lieu d'installation.

1.6 Suivant la classification des zones à risques, les lieux de montage et d'accès doivent être sécurisés par le client - donneur d'ordre pour les travaux de soudure, d'utilisation de matériel électroportatif. En conformité avec le plan de prévention des accidents, le client - donneur d'ordre doit fournir toutes les autorisations nécessaires avant le début des travaux.

Le client - donneur d'ordre met à disposition gratuitement le personnel de sûreté formé selon les exigences opérationnelles pendant la durée totale du montage.

1.7 Les inégalités de sol admissibles par GPS sont :

Sur une longueur de 0,1 m maxi admissible 2 mm

Sur une longueur de 1 m maxi admissible 4 mm

Sur une longueur de 10 m maxi admissible 12 mm

Toute différence supérieure devra être compensée par le client - donneur d'ordre

1.8 Sauf mention contraire explicitement définie dans l'offre GPS, le déchargement, le transport du matériel appartenant à la commande, ainsi que les appareils de levage nécessaires pour le montage et le déchargement incluant les moyens matériels et humains, sont à la charge du client - donneur d'ordre.

1.9 Le lieu de montage doit être accessible par une voie assurant le passage d'un camion (Longueur environ 19 m, Hauteur 4,20 m, poids total jusqu'à 40 Tonnes)

1.10 L'espace du montage est préparé de façon à ce que les travaux de montage puissent être menés sans obstacle et dans des conditions



Expert en montage
de mobilier professionnel

convenables (accès suffisamment grands pour le passage et la livraison du matériel, propreté des lieux etc...)

1.11 Pour poser et stocker les outils de montage, le client - donneur d'ordre mettra à disposition gratuitement une salle close, sèche et chauffée.

2. Obligations générales du client - donneur d'ordre

2.1 La maçonnerie, la charpente, l'installation, le terrassement et d'une façon générale tous les travaux non explicitement décrits dans l'offre GPS sont à la charge du client - donneur d'ordre.

2.2 Le client - donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition gratuitement pour la durée du montage, un container pour les déchets. Si la disposition d'un container n'était pas possible, notre personnel peut assigner un endroit à proximité immédiate du chantier où les déchets et matériaux d'emballage seront collectés pour être éliminés par le client - donneur d'ordre.

2.3 Le client - donneur d'ordre a la responsabilité de sécuriser le chantier contre tout accès non autorisé.

2.4 Pour les moyens d'approvisionnement et les moyens électriques, qui sont nécessaires pour le fonctionnement du dispositif fourni, les puissances et raccordements sont à prévoir par le client - donneur d'ordre.

2.5 Le client - donneur d'ordre doit s'assurer de la conformité de l'alimentation électrique suivant selon la norme C15-100 ou EN60204. Le branchement du réseau ne peut être effectué que par un installateur habilité du client - donneur d'ordre.

2.6 Le client - donneur d'ordre autorise la société GPS, à réaliser partiellement ou la totalité des travaux de montage par l'intermédiaire d'un sous-traitant.

3. Responsabilité

3.1 Le délai de montage annoncé par la société GPS l'est à titre indicatif ; des circonstances imprévues et non influençables (météorologiques, contraintes techniques non identifiables en amont ...etc.) pouvant entraîner un allongement des délais et donc un nouveau déplacement pour clore le chantier.

3.2 La société GPS ne peut être tenue pour responsable des dommages qui pourraient être causés lors de la mise en service non autorisée ou lors de



Expert en montage
de mobilier professionnel

changements qui auraient été effectués sans son accord préalable ou lors d'accès illicite au dispositif.

3.3 Dès que les éléments d'installation sont arrivés sur le lieu de montage, le client - donneur d'ordre à la responsabilité qu'aucun dommage ou perte ne soit constaté. Il doit vérifier l'état du matériel à la réception.

3.4 Si le client - donneur d'ordre a mis en fonctionnement le dispositif ou un élément du dispositif, la réception est considérée comme faite et acceptée dès le commencement de l'utilisation.

4. Tarification de travaux supplémentaires

Tous les travaux supplémentaires seront facturés aux tarifs suivants :

- pour les heures de trajet et le temps de travail : 50.00 € / heure
- frais de trajet par kilomètres parcourus : 0,90 €/ km
- suppléments pour travail le samedi 50%
- supplément pour travail le dimanche et jour férié 100%

Frais annexes

4.1 Si le montage devait être suspendu sans que ce soit du ressort ou de la faute de la société GPS, le temps d'attente ainsi que les frais de trajet et de transport supplémentaires seraient facturés à la charge du client - donneur d'ordre.

4.2 Les travaux, qui seraient demandés en plus du prix fixe du montage par le client - donneur d'ordre, ou les prestations, qui proviendraient d'une faute ou omission du client - donneur d'ordre seront facturés séparément et en plus.

Sauf accord préalable et si leur totalité, sur l'ensemble de l'installation, dépasse 1 heure, les temps d'attente pour mise en sécurité du site, formation aux instructions de sécurité, obtention d'autorisations spécifiques, seront considérées comme non convenues et seront facturés en plus du prix de l'intervention.

4.3 Tout chantier commandé par le client - donneur d'ordre et dont les dates de montage ont été validées sera facturé à 100% si l'information d'annulation ou report de date est annoncé à GPS à 3 jours ouvrés avant la date d'intervention validée antérieurement et facturé à 50% si l'information d'annulation ou report de date est annoncée à GPS 5 jours ouvrés avant la date d'intervention.